



COMMUNE DE MONSESTIER-D'AMBEL (ISERE)

4-2 – Règlement graphique (planche 2/14)

Approuvé par D.C.M. 14 mars 2017

Révision, modification, mise en compatibilité

Légende

Zones urbaines

- U - Zone urbaine des bourgs et des villages
- Uca - Zone urbaine pour les activités économiques
- Ucb - Zone urbaine pour les extensions des activités économiques existantes
- Uep - Zone urbaine pour les équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ula - Zone urbaine pour les équipements de loisirs
- Utb - Zone urbaine pour l'extension des hébergements hôteliers
- Uls - Zone urbaine pour les équipements du domaine skiable
- Uta - Zone urbaine pour les hébergements individuels des stations de sports d'hiver
- Utb - Zone urbaine pour les hébergements collectifs des stations de sports d'hiver
- Utb* - Zone urbaine pour les hébergements collectifs de grande hauteur des stations de sports d'hiver
- Utd - Zone urbaine pour les infrastructures de stationnement des stations de sports d'hiver

Zones à urbaniser

- 1AU - Zone d'extension urbaine des bourgs ou des villages
 AUL - Zone d'extension urbaine pour des équipements de loisirs
 AUt - Zone d'extension urbaine des stations de sports d'hiver

Zones agricoles

- A - Zone agricole où seuls les bâtiments d'exploitation sont admis
 Ac - Zone agricole où les bâtiments et les sièges d'exploitation sont admis
 As - Zone agricole couverte par le domaine skiable du Dévoluy
 Asl - Zone agricole où des équipements de loisirs sont admis

Zones naturelles

- 1Nr - Zone naturelle d'implantation des installations techniques de l'observatoire du plateau de Bure
 2Nr - Zone naturelle d'implantation des antennes de l'observatoire du plateau de Bure
 N - Zone naturelle et forestière
 Nal - Zone naturelle d'alpage où sont admises les constructions liées à leur exploitation
 Nca - Zone naturelle d'exploitation des richesses du sous-sol
 NL - Zone naturelle où des hébergements de loisirs sont admis

Prescriptions particulières

-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques (R.151-34 du CU)
-  Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Zone Humide (L.151-23 du CU)
- Secteur dans lequel une Orientation d'Aménagement et de Programmation est applicable (R.151-6 du CU)
-  Secteurs aménagés en vue de la pratique du ski (L.151-38 du CU)
-  Secteurs réservés aux remontées mécaniques (L.151-38 du CU)

COMMUNE DE
LE GLAIZIL